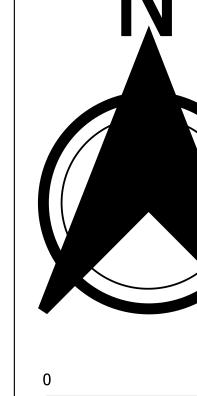
# Communauté de Communes du Perche Emeraude PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL



Plan de zonage n°20 Preval 1/2000



Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 25 novembre 2021

1ère modification simplifiée du PLUi adoptée le 14 décembre 2022 1ère modification de droit commun du PLUi adoptée le 10 mars 2025



- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme
  - Secteur de carrière identifié au titre de l'article R.151 34 2° du Code de l'Urbanisme
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme

Espace soumis à des restrictions spécifiques

- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du code de l'urbanisme
- Bande d'inconstructibilité le long des grands axes routiers au titre de l'article L111-6 du Code de l'Urbanisme
- Secteur inondable identifié au titre de l'article R151-31 et R151-34 du Code de l'Urbanisme

#### Petit patrimoine et cadre de vie

Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme

• Chemin à protéger ou à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

#### Elément de patrimoine bâti ou naturel protégé pour des enjeux écologiques

- Zone humide identifiée au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Réseaux hydrographiques identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Réseaux hydrographiques identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme v v v Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- ★ Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haie protégée au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- •••••• Haie protégée au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme Haies à enjeux hydrauliques
- •••• Haie protégée au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme Haies a interet antierosif
- •••••• Haie protégée au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme Haies a valeur paysagere et/ou ecologique

# Elément de patrimoine bâti ou naturel protégé pour des enjeux paysagers ou culturels

- ▲ ▲ ▲ Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme Elément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- •••••• Haie protégée au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme Haies remarquables ou entourant un chemin Zone urbaine
- UA zone urbaine centrale historique
- UB zone urbaine pavillonnaire
- UC zone urbaine prédominée par l'habitat collectif
- UL zone urbaine à vocation de loisirs, tourisme et équipements
- UH zone urbaine d'habitat diffus
- UE zone urbaine à vocation économique

## Zone à urbaniser

- 1AU zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
  - 1AUc zone à urbaniser à vocation principale commerciale
  - 1AUe zone à urbaniser à vocation principale d'économie communautaire 1 AUI - Zone d'urbanisation future à vocation principale d'équipements
- 2AU zone à urbaniser destinée à être ouverte à l'urbanisation par une modification ou une révision du PLUi

## Zone agricole

- A zone agricole
- Ae Secteur agricole à vocation principale d'activités économiques
- Al secteur agricole à vocation de loisirs, tourisme et équipements
- Ap secteur agricole inconstructible
- Ar secteur agricole permettant l'exploitation d'aires d'autoroutes

- N zone naturelle
- Ne secteur naturel à vocation principale d'activités économiques
- Ngv secteur naturel à vocation principale d'accueil des gens du voyage
- Nh secteur naturel d'habitat diffus
- NI secteur naturel à vocation de loisirs et tourisme
- NIc secteur naturel à vocation de loisirs, tourisme et commerce Np - secteur naturel inconstructible

